



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chèques-service

Question écrite n° 6731

Texte de la question

M. Jean Charroppin appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la réflexion engagée par le réseau des chambres de commerce et d'industrie en faveur de la mise en place d'un « Chèque emploi Très Petite Entreprise » destiné à mieux prendre en compte la spécificité de ces structures et leur important potentiel d'emploi actuellement contrarié par des contraintes administratives et sociales lourdes et inadaptées. Il lui demande donc de lui indiquer si elle envisage la mise en place du « Chèque emploi TPE » pour les entreprises de moins de six salariés.

Texte de la réponse

Tant le coût que la complexité de la gestion administrative des entreprises constituent un frein important à l'embauche. C'est dans ce contexte qu'une mission a été confiée à M. Baert, député du Nord, afin de dresser le bilan des complexités et d'élaborer des propositions. Un rapport a été remis en octobre 1997. Bon nombre des propositions ont été retenues par le Gouvernement, d'autres provenant des administrations sont venues les enrichir. Ainsi donc, un ensemble de 37 mesures, contenues dans la loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, votée par le Parlement, allègent de façon significative les contraintes administratives pesant sur les PME et les TPE, notamment : ramener à un jour franc la procédure de création d'entreprise auprès des centres de formalités des entreprises ou des greffes des tribunaux de commerce, réduire les obligations déclaratives, faciliter l'accès des entreprises aux marchés publics. En outre, chaque administration devra s'interroger sur les incidences des procédures de fonctionnement des entreprises en créant des comités d'usagers où les entreprises seront associées. Par ailleurs, plusieurs dispositions peuvent concourir à l'idée d'un « chèque emploi très petites entreprises » en : simplifiant le bulletin de salaire, globalisant les cotisations salariales, pour les entreprises de moins de dix salariés ; facilitant le calcul des cotisations sociales en mettant en place un système d'acomptes trimestriels et de régularisation annuelle ; simplifiant la gestion des emplois occasionnels ou de courte durée aux professions du bâtiment, du spectacle et du tourisme, par la mise en place d'un dispositif inspiré du titre emploi saisonnier agricole (TESA). En septembre 1998, un comité interministériel dressera un bilan des 37 premières mesures et décidera de nouvelles simplifications.

Données clés

Auteur : [M. Jean Charroppin](#)

Circonscription : Jura (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6731

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 1997, page 4151

Réponse publiée le : 27 juillet 1998, page 4144